

9MEDIACOM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 euros
Siège Social : RUE BERNARD ZEBUS, 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU
878 994 029 R.C.S BASSE-TERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2023

Le 31 décembre 2023 à 18 heures

Les associés de la société 9MEDIACOM, société à responsabilité limitée au capital de 200 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, RUE BERNARD ZEBUS, 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN 20 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents 20 parts détenues

Les associés présents possédant 20 parts sociales, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN, associé de la Société.

Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN, associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN, associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN, associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société
- Désignation du liquidateur
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN, associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN, associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2023 et sa mise en liquidation amiable.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers. Le siège de la liquidation sera situé à rue bernard zebus - 97130 Capesterre Belle eau

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique se désigne en qualité de liquidateur :

Monsieur SAINT-MAXIMIN Laurent

Demeurant : rue bernard zebus - 97130 Capesterre Belle eau

Pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement. Monsieur Saint-maximin déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.



Monsieur Laurent SAINT MAXIMIN
(Le Président de séance)